



Courriel : urbanisme@coeurdecharente.fr
Ligne directe : 05.45.20.51.45

Mansle, le 16/01/2025
Le Vice-Président à
Maître Anne-Ségolène MOREAU
Boulevard d'Encamp
16170 Rouillac

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain
DIA01602424X0014 reçue en mairie le 16/12/2024

Maître,

Vous nous avez adressé une déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

Il s'agit d'un Bâti sur terrain propre, situé 2 rue du Prieuré RAVAUD à Aussac-Vadalle (16560), cadastré section 0B-1072, 0B-1109, d'une superficie totale de 1626 m², dont le prix d'aliénation est fixé à 131150 €.

Vu l'instauration du DPU par délibération du conseil communautaire en date du 27/04/2023 et la délégation reçue par délibération du conseil communautaire en date du 30/07/2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que **je renonce à l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien cité ci-dessus.**

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article L 213-8 du code de l'urbanisme, vous pouvez réaliser la vente de ce bien aux prix et conditions fixés dans votre déclaration, et ce durant une période de 3 ans. Cependant, toute modification du prix ou de la consistance du bien lors de la vente doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent DANEDE
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement
Communauté de communes Cœur de Charente

